



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 502-75 modifiant le règlement de zonage numéro 502 afin de régir certains établissements d'hébergement touristique sur le territoire.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Matawinie ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ce 15 mars 2021.

Prenez en outre avis que le règlement numéro 502-75 est entré en vigueur en date du 15 mars 2021 et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 16^e jour du mois de mars 2021.

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier